



HAYBACHDBAN

Août 2009

LETTRE MENSUELLE DE LA REPRESENTATION DU CNA EN FRANCE

N° 15

Éditorial

Intervention de la délégation de l'Arménie Occidentale au sein de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle



Dans le cadre de la quatorzième session du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles qui a eu lieu à Genève, du 29 juin au 3 juillet 2009 : Outrée par le processus de destruction des monuments, cimetières, églises et monastères des Arméniens, dans le but d'effacer toute présence arménienne sur les territoires ancestraux, la délégation des Arméniens d'Arménie Occidentale officiellement accréditée, a appuyé la proposition africaine de renouvellement du mandat du Comité et d'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant permettant de protéger les patrimoines nationaux et traditionnels des peuples autochtones, par les peuples autochtones (Rapport officiel paragraphe 142).

SOMMAIRE

- **Éditorial** : Intervention de la délégation d'Arménie Occidentale au sein de l'ONU
- **Actualités** : Première intervention de la délégation d'Arménie Occidentale à l'ONU
- **Justice** : Seconde intervention de la délégation de l'Arménie Occidentale à l'ONU
- **Interview** : Monsieur Aménag Arahamian
- **Annonce** : Cours de la langue Arménienne et de la langue Française

Actualités

Première intervention du Chef de la délégation de l'Arménie Occidentale au sein du Mécanisme d'Experts sur les droits des Peuples Autochtones

Deuxième session à l'ONU

Mes hommages Madame la Présidente, ma délégation voudrait vous féliciter pour votre nomination.

Je m'appelle Arménag APRAHAMIAN, je représente le Conseil National des Arméniens d'Arménie Occidentale.

Je salue le mécanisme d'Experts et nos éminents représentants des Etats qui ont bien voulu partager avec les Peuples Autochtones cette date anniversaire du 10 août, fortement symbolique qui a une portée universelle, rappelant la signature d'un traité en 1920, qui prévoyait la constitution d'un Etat indépendant sur nos territoires sous mandat du Président des Etats-Unis de l'époque, Monsieur Woodrow Wilson.

Donc en célébrant la Journée Mondiale des Peuples Autochtones, les Arméniens d'Arménie Occidentale que j'ai l'honneur de représenter, célèbrent aussi la signature d'un Traité International : le Traité de Sèvres.

En application de la Résolution 6/36 du Conseil, le mécanisme d'experts a entrepris une étude sur les enseignements tirés et les défis à relever pour faire du droit des Peuples Autochtones à l'éducation une réalité.

Si le défi consiste à permettre l'application du droit des Peuples Autochtones à l'éducation, la réalité nécessite une compréhension des Etats dans la volonté de soutenir l'application du droit à l'éducation.

L'application du droit à l'éducation pour les Hays (Arméniens) en Arménie Occidentale, région historique des Arméniens actuellement prise en charge par la Turquie, ne consiste pas uniquement d'enseigner la langue arménienne, langue indo-européenne qui est parlée depuis des milliers d'années, dont un alphabet a été créé en l'an 405, d'enseigner les savoirs traditionnels, comme les danses, musiques et coutumes arméniennes, sculpture, orfèvrerie, tapisserie, médecine traditionnelle ou d'enseigner

la préservation de son environnement naturel,

il consiste aussi à soutenir les Arméniens dans leur volonté de s'organiser, de préserver leur patrimoine historique et sacré, de développer leur culture en toute liberté, sans contraintes, ni obligations qui iraient à l'encontre de leurs droits fondamentaux.

Cependant suite au génocide et depuis la prise en charge par la Turquie de nos territoires en 1923, sans notre consentement, la réalité consiste à préciser qu'il n'existe plus aucune structure d'enseignement ou d'apprentissage ne serait-ce que de la langue arménienne ou d'une école maternelle sur l'ensemble de l'espace géographique qui correspond au territoire originel des Arméniens.

Le droit à l'éducation ne s'applique donc d'aucune manière à ce jour, ce qui a provoqué une profonde désintégration de l'identité Hay (arménienne), associé à la falsification et à la négation complète de l'histoire des Arméniens en Arménie Occidentale, ainsi que la destruction de notre patrimoine culturel subsistant encore sur nos terres, mais nous espérons d'une véritable prise de conscience du problème posé par l'Etat en cause en acceptant que s'applique la déclaration des droits des Peuples Autochtones en Arménie Occidentale.

L'application du droit à l'éducation nécessite aussi de pouvoir organiser ce droit en la prise en charge objective et réelle de l'éducation des jeunes générations en Arménie Occidentale par les Arméniens eux-mêmes.

Au nom de mon peuple, et au nom de mon Conseil National, je lance un appel aux Etats d'Asie Mineure et du Caucase du Sud, afin qu'ils puissent réfléchir plus généralement à l'intégration de la déclaration des droits des Peuples Autochtones dans leur constitution, et de soutenir l'application des droits à l'éducation pour les peuples Autochtones y compris pour les Arméniens en Arménie Occidentale, sans aucune discrimination.

Ensemble

Ensemble, soutenons la demande de citoyenneté de Jirayr Sefilyan

Si vous êtes inquiet et si vous voulez aider Jirayr Sefilyan à obtenir la citoyenneté de la République d'Arménie, vous pouvez envoyer à la ministre de la Diaspora la lettre ci-jointe préparée par le Comité de défense du droit à la citoyenneté de Jirayr Sefilyan, ou une lettre formulée par vos soins, à envoyer à l'adresse suivante,

Եթե դուք մտահոգ եք և ցանկնում եք աջակցել, ուր ժիրայր Սեֆիլյանը ստանա ՀՀ քաղաքացիություն, կարող եք ՀՀ Մ փ յ ու ո թ ի ն ա խ ա ը ա ը ի ն ուղարկել "ժիրայր Սեֆիլյանի քաղաքացիության իրավունքի պաշտպանության կոմիտե" –ի կողմից պատրաստած կամ Ձեր ձևակերպմամբ նամակ և այն ուղարկել հետևյալ հասցեով

Ministry of Diaspora, 26/1 V.Sargsayn str., Yerevan 0010, Republic of Armenia

Tel. (37410) 58.56.01, 58.56.02 - Fax. (37410) 58.91.57 - E-mail ministry@mindiaspora.am

Il serait souhaitable qu'en parallèle à l'envoi de votre lettre à la ministre de la Diaspora, vous puissiez joindre en copie « Cc », le même courrier au « Comité de défense du droit à la citoyenneté de Jirayr Sefilyan », à l'adresse suivante ;

E - m a i l gakhaqaciutyun@gmail.com, tel: (37410) 27.77.83:

[Lettre à la Ministre de la Diaspora](#) (doc)

à copier coller dans votre courrier à destination de la Ministre de la Diaspora et à envoyer à ces deux adresses ministry@mindiaspora.am - gakhaqaciutyun@gmail.com
Déjà un nombre important de lettres sont parvenues au Ministère de la Diaspora.

Jirayr Sefilyan, que nous avons eu au téléphone, vous remercie et demande de poursuivre cette initiative jusqu'à son terme... Ensemble, nous y arriverons!

Justice

Seconde intervention du Chef de la délégation de l'Arménie Occidentale au sein du Mécanisme d'Experts sur les droits des Peuples Autochtones Deuxième session à l'ONU

Mes hommages Madame la Présidente,

Parevner siréli jorovurt

Je salue aujourd'hui en langue arménienne, les peuples autochtones, le mécanisme d'Experts et nos éminents représentants des Etats, que « la lumière éclaire nos esprits », nous tous réunis dans cette symbolique salle ayant pour dénomination, « la Salle des Droits de l'Homme et de l'Alliance des Civilisations ».

Aussi, je vous remercie de bien vouloir me donner la parole et j'ai l'honneur de pouvoir apporter le point de vue de notre Conseil au sujet du point 4 de l'ordre du jour ainsi, je voudrais le faire avec une note positive et encourageante.

Relativement à votre recommandation d'ouverture, je n'hésiterai pas à préciser ci-nécessaire, les contextes historiques témoignant de notre présentation.

Je ne vais pas m'étendre sur le discours, lu et entendu, qui prétendrait que les Arméniens d'Arménie Occidentale qui, lorsqu'ils revendiquent l'application de leurs droits relativement à l'article 7 et 8 de la déclaration, viendraient perturber et discréditer le travail du Mécanisme d'Experts.

Il est évident qu'à partir de ce point de vue, très étroit, il pourrait paraître difficile pour les Arméniens descendants des rescapés du génocide, après qu'on leur a spolié, biens, terre, territoires et ressources, victimes de leur hospitalité, droit coutumier, d'imaginer de pouvoir solliciter des réparations et des indemnisations.

Toutefois, notre Conseil pense très sincèrement que c'est dans le dialogue et la concertation avec les Etats que les droits des peuples autochtones et en particulier en ce qui concerne le règlement des différends, les voies de recours, les réparations et les indemnisations pourront s'appliquer et à ce titre remercie tous les donateurs du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones.

Inversement, nous pouvons comprendre, que la Turquie peut être réticente pour le moment à entendre les Arméniens d'Arménie Occidentale dans le cadre des Nations Unies. Mais il nous semble, que le temps est venu d'entreprendre le règlement de tous ces différends relativement au droit international et à l'abri de la discrimination raciale.

Je rappelle néanmoins, pour information, que c'est durant les années 1919 – 1920, suite à la Grande Guerre, que des Etats, réunis en Conférence de la Paix, ont pour la première fois, consenti à proposer un Traité international, en direction des territoires de l'Arménie Occidentale et pour la seconde fois la reconnaissance du droit à l'autodétermination des Arméniens, qui a été signé par treize Etats, y compris l'Etat défendeur, et qui a eu pour conséquence directe la naissance de la Société des Nations qui deviendra ensuite l'Organisation des Nations Unies. Nous ne pouvons nier l'existence historique de ce Traité, qui est un instrument juridique non négligeable.

Considérant et réaffirmant que les Arméniens d'Arménie Occidentale, sont admis à bénéficier sans aucune discrimination de tous les droits de l'Homme reconnus en droit international, et que les peuples autochtones ont des droits collectifs qui sont indispensables à leur existence, à leur bien-être et à leur développement intégral en tant que peuple.

Il n'est donc pas nécessaire non plus de revenir sur la démonstration de l'autochtonie des Arméniens sur leurs propres territoires, constatant sans difficulté une histoire, une langue et une culture plurimillénaire, s'il existe encore des Arméniens miraculés qui revendiquent leurs droits à leur terre, territoires et ressources, c'est le meilleur témoignage de leur sincérité et je pense que l'Assemblée le comprend bien.

Le Conseil National des Arméniens d'Arménie Occidentale que je représente, est présent aujourd'hui, non seulement pour défendre les droits coutumiers de son peuple, ainsi que les droits des peuples autochtones, mais aussi pour défendre les principes de ces droits, je me permets d'ajouter ici que notre Conseil, défend avec profondément de respect les droits de tous les peuples autochtones.

C'est bien dans un cadre de maturité diplomatique et pour faire face aux défis futurs, que des peuples et des Etats se retrouvent dans cette Assemblée, participant à des échanges relatifs à l'étude du point 4, consacré aux réparations en direction des populations directement concernées.

Justice

Interview

Et pourtant, sans approfondir ni minimiser ici, les réparations relatives aux Crimes contre l'Humanité qui doivent faire l'objet d'une procédure spécifique, déclarant l'organisation d'un plan d'extermination des populations arméniennes en Arménie Occidentale et en Anatolie de 1894 à 1923 par les gouvernements successifs et par phase successive.

La récidive des phases d'extermination démontrant l'intention criminelle.

Ces Crimes, ont été reconnus par la Triple-Entente, le 24 mai 1915, comme Crimes contre l'Humanité et la Civilisation, précédant l'exécution de la phase finale qui dura jusqu'en 1923, et 30 ans avant la formation du terme « génocide » en 1944 par le professeur Raphael Lemkin.

Il existe donc, analytiquement trois autres types de réparations en relation avec le point 4, les réparations juridique et morale, les réparations relatives à la restitution et, les réparations et compensations relatives à l'exploitation des ressources issues des territoires autochtones.

Dans le cadre spécifique des réparations par étape, la première étape qui est profondément légitime se trouve être les réparations, juridique et morale telle que la reconnaissance des faits historiques de l'existence des Arméniens sur leur terre ancestrale et la reconnaissance du droit à l'autodétermination des Arméniens d'Arménie Occidentale exercé conformément au droit international relativement à l'article 4 de la déclaration.

La seconde étape des réparations, est relative à la restitution territoriale, à partir des biens patrimoniaux, monuments, monastères, cimetières, anciennes écoles, collèges et sites sacrés relevés historiquement même après avoir été détruits ou d'une façon ou d'une autre encore en état, aux autorités représentantes des Arméniens d'Arménie Occidentale, suivit de la restitution des espaces territoriaux, correspondant aux provinces historiquement habitées par les Arméniens, et reconnus par différents traités et réformes, depuis 1878, permettant l'application des droits qu'ils leur sont aujourd'hui reconnus par les articles 10, 11 et 12.

La troisième étape des réparations est relative aux indemnités, ainsi l'Etat concerné pourrait s'engager à verser des indemnités relatives aux préjudices subies (comme l'indemnisation au retour des Arméniens et l'application de leur droit foncier) ainsi que des indemnités et compensations relatives à l'exploitation des ressources issues des territoires arméniens ou l'utilisation de leurs accès par des diverses industries, relativement à l'article 25, 26, 27, 28, 29, et surtout l'article 32, points 1, 2 et 3 de la déclaration.

Ici, nous voulons préciser un exemple qui a eu lieu en décembre 2005, concernant la destruction du cimetière arménien de Djughha au Nakhitchevan par l'Azerbaïdjan, c'est-à-dire plus de cinq milles Khatchkars (croix de pierre taillée), déclarée comme crime contre l'Humanité par l'Icomos, qui comme tout crime doit faire l'objet d'une réparation et d'une indemnisation substantielle, en direction du préjudice morale, en direction de la reconstruction du cimetière ainsi que de la restitution du territoire concerné. A ce crime je voudrais ajouter, le nettoyage ethnique de près de cinq cent milles arméniens autochtones d'Azerbaïdjan.

En appui à nos propositions, et dans le cadre du droit des peuples autochtones à la restitution, je rappelle l'excellent travail qui a été réalisé en novembre 2005, par les peuples autochtones eux-mêmes, précisant :

« Qu'en cas de spoliation, le peuple spolié, sans consentement préalable, libre et éclairé, a droit à la légitime récupération de ses biens ainsi qu'à une indemnisation adéquate. Lorsqu'ils ont été privés des terres et territoires et ressources qui, traditionnellement, leur appartenaient ou, sinon, qu'ils habitaient ou utilisaient, sans leur consentement préalable, libre et éclairé, de prendre des mesures pour que ces terres et ces territoires leur soient rendus. »

L'application des droits des peuples autochtones depuis la Convention relative aux populations autochtones et tribales de 1957, après cinquante deux ans de combats acharnés pour obtenir une déclaration approuvée par 144 (cent quarante quatre) Etats, ne peut pas être considérée aujourd'hui comme une « réforme extrémiste », si l'expression est le souffle de la vie, l'expression des souffrances est le souffle de l'âme d'un peuple aujourd'hui au sein d'une institution universelle, alors que cette institution et cette déclaration représentent les fondements existentielles de près de 370 millions d'habitants de notre Terre, elle est bien une avancée humanitaire et universelle sans précédent, consacrée à la lutte contre la barbarie et consacrée à la Paix mondiale.

Menk enk mer sarére – Nous sommes nos montagnes

Je vous remercie, Madame la Présidente.

Par Arménag APRAHAMIAN
Membre du Conseil National Arménien
Chef de la délégation du CNA à l'ONU

«Մենք համաձայն ենք որ բնիկ ժողովուրդներն ունենան միջազգային օրենքներ» Արմենակ Աբրահամյան.

-Հասկանալի է, որ Արցախի հարցը շատ կարևոր է, բայց Արցախի հարցի հարցը և կարևոր է,-«Տեսակետ» մամուլի ակումբում ասել է «Արևմտյան Հայաստանի հայերի ազգային խորհուրդ» կազմակերպության հիմնադիր անդամ Արմեն Աբրահամյանը



Ինձ համար կարևոր է, որ մենք պաշտպանենք մեր մշակույթը, մեր հին գիտելիքները և մեր գենետիկ բնության ռեսուրսներն ու հարստությունը: Դրանք այն հատկանիշներն են, որ կարող են ներկայացնել մեզ որպես հայ: Հունիսի 28-ից հուլիսի 3-ը ժնևում տեղի է ունեցել ՄԱԿ-ի խորհրդածոթով, որտեղ Արմեն Աբրահամյանը ելույթ է ունեցել ներկայացնելով:

«Մենք համաձայն ենք, որ բնիկ ժողովուրդներն ունենան ստիպողական միջազգային օրենքներ իրենց մշակութային հարստությունը պաշտպանելու համար» Բանախոսը նշել է, որ իր ելույթից հետո անմիջապես հետո ելույթ է ունեցել Արցախի դեսպանը և ասել, թե իրենք էլ հուշարձաններ ունեն, և այդ պատճառով համաձայն են այդ օրենքներն ընդունելուն:

Արմեն Աբրահամյանն ասել է, թե իրենց կազմակերպությունը դեռևս Հայաստանում գրանցված չէ, այլ գրանցված են ՄԱԿ-ի «Բնիկ ժողովուրդներին համար» կազմակերպության մեջ:

7or.am

Nos permanences (Sur Rdv):

L.P.D.A.O :

- Le Lundi de 15h00 à 18h00
14, avenue René Boylesve 75016 Paris
- Le Vendredi de 17h00 à 20h00 et,
- Le Samedi de 10h00 à 12h30,

Mairie du XVIème arrondissement
71, avenue Henri-Martin
75016 Paris

Contact : lpdao@yahoo.fr 06 28 13 82 33

A.A.A.O :

- Le Jeudi de 15h00 à 18h00
14 avenue René Boylesve 75016 Paris

Contact : aaao@haybachdban.org 06 28 13 82 33

Hargank :

- Le Samedi de 13h00 à 16h00 :
54, rue Jean Baptiste Pigalle 75009 Paris

Contact : hargank@free.fr 06 28 25 57 00

C.R.A.A.O :

- Les Lundi et Jeudi de 14h00 à 15h30 :

Cité des Associations
93 rue de la Canebière
13001 Marseille

Contact : craao13@gmail.com 06 03 29 89 98

Nos différents sites internet :

www.haybachdban.org
www.western-armenia.eu/news/

Soutenez nos actions ...

Vous pouvez soutenir les différentes missions en charge du Conseil National Arménien et des délégués de l'Assemblée des Arméniens d'Arménie Occidentale, entre autre :

- Faire valoir nos droits à l'autodétermination, auprès des instances internationales,
- Défendre les droits et intérêts des descendants des rescapés du Génocide,
- Lutter contre le Génocide culturel et la désintégration du Patrimoine National,
- Combattre le révisionnisme et le négationnisme à l'encontre du Génocide et de notre existence,
- Défendre l'apprentissage de notre langue, de notre histoire, et organiser la transmission de nos connaissances en direction de nos jeunes générations,
- Soutenir nos compatriotes d'Arménie, d'Artsakh, du Djavakhk, et du Nakhitchevan.

En transmettant directement votre participation par chèque « à l'ordre du CNA » à l'adresse :



AAAO
MDA 16e, Boîte N° 2
14, Avenue René Boylesve
75016 Paris

Tout règlement sera confirmé par un reçu CERFA, qui vous permettra de justifier de votre participation auprès des services fiscaux.

Cours de langue arménienne d'Arménie Occidentale et de français

Dans le cadre d'une sensibilisation à l'Arménie Occidentale, l'Assemblée des Arméniens d'Arménie Occidentale organise avec ses partenaires des cours de langue arménienne d'Arménie Occidentale pour débutants mais aussi des cours de français langue étrangère pour nos compatriotes qui souhaitent apprendre le français.

Nous vous attendons nombreux, pour recevoir un enseignement adapté à chacun avec des objectifs clairement définis pour que vous puissiez progresser à votre rythme et dans une ambiance chaleureuse et conviviale.

PARIS

Mercredi : de 16h30 à 18h00

Vendredi : de 17h à 18h30

Samedi : de 10h30 à 12h00

Contact :

informations@lpdao.org 06 28 13 82 33

CANNES

SAMEDI de 10h00 à 12h00

Contact : haydjampa@wanadoo.fr

<http://www.western-armenia.eu/news/Annonces/Aved.htm>

MARSEILLE

SAMEDI de 16h00 à 18h00

Contact :

craao13@gmail.com 06.03.29.89.98